



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 28
POUVOIRS : 3
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2022

PROCES-VERBAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 21 novembre 2022 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Didier CADENEL
Madame Michelle PEPE
Monsieur Didier BORDET
Monsieur Jean-Noël CLERC
Madame Corine BORDE
Madame Dominique LANOISELET
Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ROBIN
Madame Brigitte BEAL
Madame Catherine DEBEAUNE
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Yvan NOEL
Madame Florence PLISSONNIER
Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Joëlle SCHWOB
Monsieur Paul THEBAULT

EXCUSES :

Monsieur Pierre ANDRIOT
Madame Virginie PROST
Monsieur Gilles PLATRET
Madame Dominique ROUGERON
Madame Sylvie TRAPON

POUVOIRS :

Madame Nathalie DAMY donne pouvoir à Monsieur Claude MARCHAL
Madame Sophie LANDROT donne pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Noël CLERC

Après avoir vérifié la validité du quorum, le Président ouvre la séance du comité syndical.

Monsieur Jean-Noël CLERC est désigné secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Information sur la décision prise par le bureau, par délégation du comité syndical

Monsieur Sébastien MARTIN indique que lors de la réunion du 21 juillet 2022, les membres du bureau ont décidé à l'unanimité d'approuver la candidature LEADER 2023-2027 portée par le Syndicat mixte et de soumettre ce dossier à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le 6 octobre dernier, le Syndicat mixte, représenté par Jean-François BORDET et Jean-Claude BECOUSSE, a été auditionné par la Région.

Monsieur Jean-François BORDET indique que l'audition s'est bien déroulée. La désignation officielle, par la Région, des territoires retenus au titre du programme LEADER et le montant des enveloppes allouées seront connus début 2023. Le volume financier espéré pour ce programme LEADER est de 2 millions d'euros pour une période de 5 ans.

Monsieur Rodolphe DUROUX précise que le précédent programme s'est déroulé sur une période de 7 ans avec une enveloppe de plus de 3 millions d'euros. Il pense que le montant sera de fait inférieur car la future programmation ne devrait durer que 5 ans (2023-2027).

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE tient à rappeler le contexte peu favorable auquel les services de la Région ont été confrontés lors de la mise en œuvre du précédent programme LEADER 2014-2022 (application de la loi NOTRe, fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté...). Le travail collaboratif entre les services instructeurs de la Région et les agents du Syndicat mixte du Chalonnais a permis de programmer 99 % de l'enveloppe allouée.

Monsieur Sébastien MARTIN rappelle que certains dossiers sont encore à instruire sur l'ancienne programmation.

III. Délégation d'attributions au Bureau

Monsieur Sébastien MARTIN indique que la présente délibération vise à apporter des ajustements à la délégation initiale d'attributions au Bureau.

Tout d'abord, il est proposé d'ajouter une nouvelle délégation relative à la mise en œuvre du FEDER Rural. En effet, le Syndicat mixte devra émettre un avis sur les dossiers déposés par les communes et intercommunalités du Chalonnais sollicitant une subvention du volet rural du FEDER. L'objectif est d'accélérer les démarches pour faciliter l'instruction des demandes de financements.

Par ailleurs, Monsieur Sébastien MARTIN propose de modifier la délégation portant sur l'avis formulé dans le cadre de l'appel à projets du Département pour les « projets structurants » en supprimant la date, qui faisait référence à l'année 2021.

Monsieur Sébastien MARTIN propose également de supprimer la délégation relative au tourisme qui faisait référence à la validation de la convention partenariale 2021 avec l'association Tourisme en Chalonnais.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Vu la délégation d'attribution au Bureau votée par le comité syndical le 30 novembre 2020 ;

Afin de faciliter le fonctionnement courant du Syndicat mixte, une délégation du comité syndical au Bureau apparaît nécessaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la délégation d'attributions au Bureau du Syndicat mixte du Chalonnais dans les termes énoncés dans la délibération.

IV. Décision modificative n°1 du budget 2022

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que cette décision modificative vise à intégrer de nouvelles recettes liées à l'obtention de subventions de l'Etat et de la Région dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de développement fluvestre « Grande Saône », pour lequel le Syndicat mixte a été désigné chef de file.

Le montant de ces deux subventions pour l'année 2022 s'élève à 22 500 €.

La décision modificative soumise s'équilibre à hauteur de 23 057 €.

Comme indiqué au sein du rapport, cette décision modificative permet d'opérer différents ajustements en section de fonctionnement, mais également en section d'investissement, du fait de la révision du montant des dotations aux amortissements.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	15 642 €	
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000 €	
67	Charges exceptionnelles	557 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 858 €	
74	Dotations et participations		23 057 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	1 858 €	
28	Amortissements des immobilisations		1 858 €

En dépenses de fonctionnement, ces recettes nouvelles ont permis notamment de prendre en compte au chapitre 011 :

- L'augmentation du coût des énergies (+ 800 € au compte 60612 « Energie-Électricité », + 500 € au compte 60622 « Carburants »).
- L'évolution du coût des prestations informatiques et du montant de la location pour l'un des véhicules (+ 1 000 € au compte 611 « Contrats de prestation de services », + 1 000 € au compte 6135 « Locations mobilières »).
- L'augmentation du nombre de réunions en présentiel et des frais induits (+ 1 000 € aux comptes 6256 et 6257 « Missions » et « Réceptions »).

Pour l'essentiel, au sein du chapitre 011, ces nouveaux crédits ont été affectés au compte 6188 « Autres frais divers » (+ 9 142 €).

Au chapitre 012 (charges de personnel), 5 000 € ont été ventilés au sein des comptes, afin d'intégrer l'évolution du point d'indice.

Par ailleurs, l'actualisation du montant du financement LEADER a été intégré au chapitre 67 (charges exceptionnelles), à hauteur de 557 €.

Enfin, l'actualisation des dotations aux amortissements (compte 6811, + 1 858 €) a conduit à inscrire une dépense nouvelle en investissement pour assurer l'équilibre (compte 2183 « Matériel de bureau et informatique »).

Vu le budget primitif 2022 du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Vu la décision modificative n°1 du budget 2022 ;

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auxquelles elles s'appliquent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Syndicat mixte du Chalonnais pour l'exercice 2022.

V. Autorisation budgétaire spéciale pour 2023

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que, dans la mesure où le budget primitif du Syndicat mixte sera soumis au vote au cours du premier trimestre 2023, il est proposé de voter une autorisation budgétaire spéciale, afin de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement.

En effet, cette autorisation budgétaire spéciale peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote effectif du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif du Syndicat mixte étant voté au niveau du chapitre budgétaire, les crédits faisant l'objet de l'autorisation budgétaire spéciale en section d'investissement sont ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Vu les articles L. 1612-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2023 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais selon le tableau joint en annexe de la délibération.

VI. Demande de subvention auprès de la Région : ingénierie 2023

Monsieur Daniel LERICHE indique que la Région a adopté un nouveau règlement d'intervention en juillet 2022, spécifiquement dédié à l'ingénierie territoriale. Même si certains postes ou dépenses ne sont plus éligibles, la Région apporte toujours un soutien financier aux territoires de projets engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre de contrats territoriaux. C'est le cas du Syndicat mixte du Chalonnais, qui peut ainsi solliciter une subvention régionale, afin de permettre le cofinancement de 3 postes en 2023. La subvention sollicitée s'élève à 66 800 €, pour une dépense éligible de 133 600 €.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le règlement d'intervention régional relatif aux modalités de soutien à l'ingénierie territoriale ;

Vu le contrat « Territoire en action » du Chalonnais 2022-2028 en cours d'élaboration entre le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte du Chalonnais de solliciter une subvention régionale en 2023 pour le cofinancement de trois postes liés à la mise en œuvre du projet de territoire ;

Vu le plan de financement annexé à la délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier « Ingénierie 2023 du Syndicat mixte du Chalonnais » et son plan de financement, en annexe de la délibération ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du contrat « Territoire en action » du Chalonnais ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

VII. Demande de subvention pour l'ingénierie LEADER 2023 au titre de la programmation 2023-2027

Monsieur Jean-François BORDET rappelle que le Syndicat mixte du Chalonnais sera informé fin janvier des suites données à la candidature du GAL du Chalonnais au titre du dispositif LEADER sur la période 2023-2027 et connaîtra également le montant de l'enveloppe allouée au territoire. Ainsi, s'en suivra une période de conventionnement de 6 mois permettant d'apporter des précisions sur les fiches-actions présentées ou encore de définir des critères d'éligibilité et d'évaluation.

Il précise qu'en 2023, l'équipe d'ingénierie LEADER sera mobilisée sur deux volets :

- La fin de la programmation 2014-2022, avec les dernières demandes de paiement ; une délibération a d'ailleurs été prise le 30 juin dernier en ce sens, afin de solliciter des crédits pour l'ingénierie 2023 mobilisés au titre de la programmation 2014-2022,
- La préparation et la mise en œuvre de la programmation 2023-2027, sous réserve bien entendu que la candidature du Chalonnais soit retenue par la Région.

Dans le cadre de cette délibération, il est ainsi proposé d'autoriser le Syndicat mixte à déposer une nouvelle demande de subvention, afin de financer les dépenses d'animation et de gestion qui seront mandatées en 2023 pour assurer la préparation de la programmation 2023-2027 et sa mise en œuvre (1,7 ETP).

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus spécifiquement sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Bureau du 21 juillet 2022 validant la candidature LEADER du Chalonnais 2023-2027 ;

Considérant la nécessité pour le Chalonnais de bénéficier de crédits spécifiques pour assurer l'ingénierie LEADER en 2023, au titre de la programmation 2023-2027 ;

Sous réserve de la validation de la candidature LEADER du Chalonnais 2023-2027 par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le plan de financement annexé à la délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de demande de subvention « Ingénierie LEADER 2023 au titre de la programmation 2023-2027 » et son plan de financement, en annexe de la délibération ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du GAL du Chalonnais et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;
- D'autoriser l'autofinancement du Syndicat mixte du Chalonnais, qui pourra être majoré le cas échéant, à appeler une subvention européenne au titre du programme LEADER ;
- D'autoriser le Président à ajuster le plan de financement prévisionnel annexé en fonction de l'éligibilité de certaines dépenses ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

VIII. CRTE du Chalonnais : complément à l'annexe financière 2022

Monsieur Daniel LERICHE rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Chalonnais a été signé le 5 juillet 2021. Il intègre le projet de territoire du Chalonnais pour la période 2021-2026, et se décline en fonction des objectifs partagés avec l'Etat.

Lors du dernier comité syndical, l'annexe financière 2022 a été approuvée,

Depuis, Madame la Première Ministre a annoncé la création d'un Fonds Vert, doté de 2 milliards d'euros. Ce fonds vise à accélérer la transition écologique dans les territoires, via des crédits dédiés pour soutenir les projets portés par les collectivités. Même si toutes les modalités pratiques de sa mise en œuvre ne sont pas encore connues, la déclinaison de ce fonds s'opèrerait à l'échelle de chaque département, au regard des projets identifiés au sein des CRTE.

C'est pourquoi, toutes les communes et intercommunalités du Chalonnais ont été consultées afin d'identifier les projets qui pourraient être ajoutés au sein de l'annexe financière du CRTE. L'objectif est d'inscrire des opérations en lien avec la transition écologique, cohérentes avec le CRTE, et qui peuvent débiter avant la fin de l'année 2023.

Leur inscription au sein de l'annexe doit permettre aux communes et intercommunalités concernées de pouvoir solliciter un financement spécifique dans le cadre du Fonds Vert. Cette inscription ne vaut pas dépôt de dossier, ni accord de financement, car ce sont les instances préfectorales qui décideront de l'éligibilité ou non des projets.

Une fois toutes les conditions et critères connus, les services du Syndicat mixte pourront conseiller et accompagner les porteurs de projets, afin d'identifier le fonds ou la dotation la plus appropriée (DETR, DSIL, Fonds Vert).

Enfin, dans la mesure où toutes les communes n'ont pas pu transmettre le détail de leurs projets, il est proposé de déléguer au Bureau la possibilité d'actualiser cette annexe d'ici la fin de l'année ou en début d'année 2023, pour leur

permettre de bénéficier de ces crédits. Cela garantira à l'ensemble des communes, même les plus petites, de pouvoir éventuellement positionner un dossier compatible avec le Fonds vert.

Monsieur Daniel LERICHE précise que l'annexe financière complémentaire 2022 du CRTE intègre 46 nouvelles opérations, pour un coût total estimé à 36,6 millions d'euros.

Monsieur Sébastien MARTIN rappelle que, sur cette enveloppe de 2 milliards d'euros, 1,8 milliard d'euros sera alloué aux collectivités et 200 millions sont réservés aux Départements.

L'intégralité de l'enveloppe du fonds vert devra être engagée en 2023. C'est la raison pour laquelle il a souhaité que l'ensemble des communes du Syndicat mixte du Chalonnais soient informées de la nature de ce fonds afin qu'elles positionnent rapidement leurs projets matures au sein de l'annexe du CRTE, mais il rappelle également que cette inscription ne vaut pas accord de financement.

Le recensement des projets était nécessaire pour mettre à jour l'annexe financière et ainsi rendre potentiellement éligibles les dossiers.

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 4 janvier 2022, relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais signé le 5 juillet 2021, et son annexe financière 2021 ;

Vu l'annexe financière initiale du CRTE pour l'année 2022, approuvée à l'unanimité par le comité syndical le 30 juin dernier ;

Considérant la nécessité de compléter ladite annexe, en intégrant les projets matures conformes aux axes stratégiques validés au sein du CRTE ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le complément à l'annexe financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais, en annexe de la délibération ;
- De déléguer au Bureau du Syndicat mixte l'actualisation de l'annexe 2022 du CRTE, en fonction des nouveaux projets qui pourraient être soumis et de leur cohérence au regard des axes, objectifs stratégiques et opérationnels du CRTE du Chalonnais.
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

IX. Information sur l'élaboration du contrat « Territoire en action »

Monsieur Daniel LERICHE fait un point d'étape sur l'élaboration du nouveau contrat avec la Région pour la période 2022-2028.

Ce contrat territorial, dénommé « Territoire en action », est la 4^{ème} génération de contrat porté par le Chalonnais. Il permet de mobiliser des financements pour les projets communaux et intercommunaux et constitue l'une des principales contractualisations pour le territoire.

Monsieur Daniel LERICHE précise tout d'abord les principales caractéristiques de ce contrat, composé de deux volets : le volet territorial et le volet métropolitain.

Le volet territorial est ouvert à toutes les communes et aux EPCI du Chalonnais, et présente la stratégie de développement du territoire et son plan d'actions :

- L'axe 1 permet d'accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique. Les thèmes concernés sont la rénovation énergétique du patrimoine public, l'urbanisme durable, la protection de l'environnement et l'alimentation de proximité.

- L'axe 2 vise à conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population, et par le soutien de l'économie de proximité.

- L'axe 3 a pour ambition de favoriser l'accès à la santé pour tous.
- L'axe 4 a pour objectif de favoriser les mobilités durables du quotidien.

L'enveloppe régionale allouée au volet territorial du Chalonnais s'élève à 4 millions d'euros, jusqu'en 2026.

Le volet métropolitain est le 2ème volet de ce contrat, spécifique pour l'agglomération et la ville de Chalon-sur-Saône. Il permettra de soutenir certains projets identifiés en matière d'enseignement supérieur, de développement économique et de grands équipements.

A l'échelle régionale, une enveloppe totale de 100 millions d'euros est réservée aux volets métropolitains. Elle sera répartie entre les 5 territoires identifiés par la Région, en fonction des projets présentés.

Monsieur Daniel LERICHE présente ensuite l'état d'avancement de cette contractualisation.

Pour le volet territorial, la phase stratégique est terminée : elle visait notamment à assurer le bilan du précédent contrat, à rédiger la contribution du territoire aux priorités régionales et à présenter les différents outils mobilisés par le Chalonnais pour mettre en œuvre sa stratégie. Ces derniers ont été évoqués lors du comité syndical du 1^{er} mars 2022, lors duquel la feuille de route du Chalonnais pour ses futures contractualisations a été fixée.

La phase contractuelle d'élaboration du contrat se poursuit, avec la déclinaison de la stratégie, la rédaction des fiches-actions et l'élaboration de la maquette financière, entre autres. Cette étape nécessite de nombreux échanges entre les services de la Région et le Syndicat mixte, afin de définir les actions éligibles au contrat (des négociations sont en cours).

Pour le volet métropolitain, la proposition d'opérations soumise par le Grand Chalon et par la ville de Chalon-sur-Saône a été adressée à la Région le 14 octobre dernier. La liste des 6 projets présentés figure dans le rapport. Les négociations devraient s'engager avec la Région d'ici la fin de l'année afin d'identifier les opérations éligibles et l'enveloppe financière allouée dans ce cadre.

Monsieur Daniel LERICHE précise les prochaines échéances.

Le contrat territorial du Chalonnais devrait être soumis à la validation du comité syndical au printemps 2023, puis à la validation des élus régionaux à la fin du 1^{er} semestre 2023.

Au terme de ce processus, une première phase de programmation des projets éligibles au contrat interviendra pour la période 2023-2024. Cette programmation identifiera les opérations qui pourront s'inscrire dans le contrat, ainsi que le montant envisagé du soutien régional.

Une nouvelle programmation devra ensuite être élaborée pour la période 2025-2026, permettant de consommer l'ensemble des crédits réservés par la Région pour les projets du Chalonnais.

Ce contrat étant effectif jusqu'en 2028, de nouvelles interventions seront définies pour la période 2026-2028.

Monsieur Sébastien MARTIN rappelle que lors du précédent mandat, un contrat métropolitain avait été signé entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et les villes de Besançon, de Dijon et avec la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau notamment. Le Grand Chalon n'était pas bénéficiaire de ce dispositif, ce qui n'était pas cohérent et avait été notifié à la Région. Ces démarches ont eu un effet positif puisque le Grand Chalon et la ville de Chalon-sur-Saône sont désormais éligibles au volet métropolitain du contrat.

Des projets structurants induisant des investissements conséquents pourront être fléchés sur ce dispositif tels que les travaux de rénovation du Centre Nautique ou l'aménagement des quais de la Poterne et Sainte-Marie situés à Chalon-sur-Saône, ce qui permettra de préserver des crédits pour les autres intercommunalités sur le volet territorial du contrat.

X. Information sur l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que, depuis la promulgation de la loi Climat, le Syndicat mixte est pleinement mobilisé pour suivre les avancées de la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette dans le cadre du SCoT.

Il rappelle que l'objectif ZAN doit être décliné en suivant la hiérarchie des documents de planification, en commençant par le document régional : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). La Région a entrepris la modification du SRADDET au printemps. Il devra être approuvé au plus tard début 2024.

L'objectif ZAN vise, dans un premier temps, à réduire de 50 % les consommations foncières à l'échelle nationale. Les Régions ont la possibilité de moduler cet objectif de réduction de la consommation foncière, le tout étant d'atteindre une moyenne de -50% à l'échelle des Régions sur la période 2021-2030. La Région Bourgogne-Franche-Comté s'est saisie de cette question et a été amenée à faire deux choix :

- L'échelle de territoire sur laquelle se baser pour répartir l'objectif de -50% : Département, zone d'emploi, SCoT, PLUi
- La méthode de répartition des efforts de réduction pour atteindre une moyenne régionale de -50%

Après un temps de concertation, la Région a présenté le 13 octobre dernier le cadre qu'elle envisage pour répartir l'objectif ZAN. D'abord, l'échelle retenue par la Région est le territoire de contractualisation. Concernant le Chalonnais, il s'agit du périmètre du Syndicat mixte, qui est également celui du SCoT. Ce choix de la Région est donc satisfaisant.

Concernant les objectifs chiffrés, la Région a présenté une répartition basée sur 3 principes :

- Un principe d'efficacité, qui doit permettre de tenir compte des efforts réalisés dans les années passées pour réduire la consommation foncière.
- Un principe de dynamique, qui tient compte du potentiel de développement à venir. Les droits à construire seraient donc plus importants pour les territoires qui bénéficient d'une croissance démographique plus forte.
- Un principe de rééquilibrage : ce principe a été introduit pour éviter que les territoires les moins développés soient pénalisés dans leur développement. Il s'agit de 54 EPCI en panne de croissance ou peu denses et à faibles revenus. Le Chalonnais n'en fait pas partie.

A partir de ces 3 principes, la Région a déterminé le taux d'effort à fournir par chaque territoire pour atteindre une baisse de 50% de la consommation foncière en 2030. Selon les territoires, le taux d'effort varie de -42% à -58%. Selon le scénario présenté le 13 octobre, le Chalonnais devrait faire un effort de réduction de -48%, ce qui correspondrait à une enveloppe de 255 ha à consommer entre 2021 et 2030.

Suite à cette présentation, les territoires avaient jusqu'au 19 novembre pour adresser leur contribution.

Malgré les demandes du Syndicat mixte, la Région n'a pas communiqué le détail des calculs pour définir le potentiel alloué à chaque territoire.

A la lecture des projections et du délai imparti, le Bureau a souhaité adresser une contribution à la Région. En effet, les incohérences suivantes ont été relevées :

- Les territoires les plus consommateurs d'espace sur la période 2011-2020 pourraient poursuivre une trajectoire qui apparaît clairement contradictoire avec les objectifs de transition écologique et de sobriété foncière.
- Les projections n'intègrent pas le poids économique et démographique des territoires, ni les efforts engagés en matière de densification.
- Le critère de rééquilibrage profiterait également aux territoires les moins vertueux.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE informe des actualités nationales récentes concernant le ZAN :

- Au cours du Congrès des Maires, Madame la Première Ministre a indiqué que les projets d'envergure régionale et nationale (grandes infrastructures, lignes à grande vitesse...) seront décomptés de l'enveloppe de consommation foncière nationale, et non de l'enveloppe régionale, contrairement à ce qui était prévu initialement. La liste des projets sera arrêtée au 1^{er} trimestre 2023.
- Le Ministre de la Transition Écologique a indiqué qu'une étude était en cours afin de préciser le décret qui définit quel type de sol est considéré comme artificialisé ou non (ex : jardin avec ou sans arbre, dents creuses).
- D'autres décrets viendront apporter dans les mois à venir des précisions sur la déclinaison du ZAN.

En réponse à Monsieur Didier BORDET, Monsieur Sébastien MARTIN rappelle que les objectifs de sobriété foncière seront à atteindre à une échelle plus large que celle de la commune.

Monsieur Dominique JUILLOT considère que le périmètre du SCoT est une échelle de discussion cohérente, mais elle ne doit pas être l'unique échelle de réflexion dans la mesure où les choix des territoires voisins peuvent avoir un effet sur les dynamiques locales. Les territoires voisins ayant des possibilités d'artificialiser supérieures auraient un pouvoir d'attraction supérieur aux territoires ayant déjà engagé des efforts de réduction de l'artificialisation. Par ailleurs, il est important que la consommation foncière des métropoles, qui est en partie liée à l'accueil de projets d'intérêt national, n'ait pas à être compensée par les territoires où la pression foncière et les projets sont moindres, sous peine de désertification de ces derniers à plus ou moins long terme.

Monsieur Sébastien MARTIN estime que c'est à la Région d'établir les principes d'un aménagement équilibré, applicables à tous les territoires. Certains de ces principes ont déjà été définis, mais ils doivent encore être améliorés. En effet, certains chiffres présentés dans la proposition de la Région interpellent. Il semble indispensable de pondérer le taux d'effort de réduction de la consommation foncière selon le poids de chacun en indiquant les données démographiques, économiques et de superficie. Il est important notamment que les territoires qui participent à la reconquête industrielle du pays fassent l'objet d'un traitement à part.

Monsieur Sébastien MARTIN indique qu'une copie du courrier adressé à Monsieur Eric HOULLEY, Vice-président de la Région en charge de la cohésion territoriale, sera transmis pour information aux membres du Syndicat mixte du Chalonnais.

XI. Convention de participation financière - SMET 71/Syndicat mixte du Chalonnais ;

Monsieur Sébastien MARTIN indique que le SMET 71 porte et envisage la réalisation de projets d'envergure (centre de tri à Torcy, chaufferie CSR) intéressant toutes les intercommunalités du Chalonnais.

Après échanges avec le Président du SMET 71, il est apparu pertinent que le Syndicat mixte, de par son expertise en la matière, puisse apporter un soutien à ces démarches de recherche de financements.

La convention soumise vise à préciser les modalités et les conditions du soutien apporté par le Syndicat mixte au SMET 71. La contribution du SMET 71 s'élèverait à 7 500 €/an dans ce cadre.

Monsieur Dominique JUILLOT souligne la nécessité de mobiliser les partenaires financiers dans le cadre de ces projets d'ampleur, ayant vocation à structurer localement les filières de traitement et de valorisation des déchets. L'obtention de subventions en faveur des projets portés par le SMET conduira in fine à la diminution des coûts par habitants des services proposés et nécessite le soutien de tous les élus.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique du Chalonnais signé le 5 juillet 2021, visant notamment à soutenir les projets structurants du territoire et la coopération interterritoriale ;

Considérant le rayonnement des projets portés par le SMET 71, intéressant directement les EPCI membres du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Dans la mesure où les différents dispositifs contractuels portés par le Syndicat mixte du Chalonnais lui permettent d'avoir une vision exhaustive des financements mobilisables ;

Afin d'accompagner le SMET 71 dans ses démarches d'identification des financements et de demandes de subventions pour ses projets ;

Monsieur Dominique JUILLOT ne prend pas part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière entre le SMET 71 et le Syndicat mixte du Chalonnais, annexée à la délibération ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans le cadre de l'application de cette convention.

XII. Convention de participation financière - dispositif régional Centralités.

Monsieur Sébastien MARTIN rappelle que le dispositif régional « Centralités » vise à accompagner des communes rurales dans leurs projets de revitalisation, intégrant les enjeux liés à la transition énergétique et environnementale.

Sur le périmètre du Syndicat mixte, six communes sont éligibles : Buxy, Givry, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Léger-sur-Dheune, Sennecey-le-Grand et Verdun-sur-le-Doubs.

Les communes de Sennecey-le-Grand et Verdun-sur-le-Doubs pourront bénéficier de l'enveloppe maximum réservée par la Région, dans la mesure où elles disposent déjà d'une stratégie globale, élaborée dans le cadre du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain ».

Les autres communes bénéficiaires du Chalonnais, ne bénéficiant pas de ce dispositif, ont sollicité le soutien du Syndicat mixte afin d'élaborer une stratégie globale de revitalisation et ainsi pouvoir prétendre aux 500 000 € de crédits régionaux.

La présente délibération vient préciser les modalités techniques et financières du soutien apporté par les services du Syndicat mixte dans ce cadre. Le montant de la participation financière sollicitée de la part des communes s'élève à 3 000 €.

Madame Dominique LANOISELET et Monsieur Didier BORDET tiennent à remercier Monsieur Rodolphe DUROUX et Madame Carole BERNARDI pour le travail d'accompagnement de leur commune.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le dispositif régional « Centralités » destiné à accompagner des centralités rurales dans leurs projets de revitalisation, participant à la transition énergétique et environnementale ;

Vu les conditions fixées pour permettre aux communes du Chalonnais de bénéficier des crédits alloués via ce dispositif ;

Considérant l'intérêt pour les communes de disposer d'une stratégie globale de revitalisation dans ce cadre ;

Au regard de l'expertise du Syndicat mixte du Chalonnais pour définir et élaborer des stratégies territoriales déclinées au sein de politiques contractuelles ;

Vu la demande d'accompagnement formulée par les communes de Buxy, Givry, Saint-Gengoux-le National et Saint-Léger-sur-Dheune ;

Afin d'accompagner les communes concernées dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie globale de revitalisation ;

Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Didier BORDET et Monsieur Daniel LERICHE ne prennent pas part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière annexée à la délibération, entre le Syndicat mixte du Chalonnais, les communes bénéficiaires du dispositif régional « Centralités » et le cas échéant leur intercommunalité d'appartenance ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans le cadre de l'application de cette convention.

Avant de clore la séance, Monsieur Sébastien MARTIN rappelle que la réunion des Maires, à laquelle sont conviés tous les maires du Syndicat mixte du Chalonnais, est programmée lundi 5 décembre à 18h au Colisée.

Il précise l'ordre du jour de cette réunion :

- Présentation des dispositifs contractuels pour la période 2022-2027
- Potentiel des Énergies Renouvelables sur le Chalonnais
- Table ronde sur l'objectif Zéro Artificialisation Nette (Intervenant de France Ville Durable)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sébastien MARTIN clôt la séance du comité syndical à 19h15.

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Noël CLERC

Le Président,

M. Sébastien MARTIN

